



Mardi 21 février 2023

## L'État aide les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place un dispositif d'aide massif **afin de répondre au mieux aux différentes situations.**

### 1. Aides sous forme de réductions sur les factures d'électricité 2023

**Pour en bénéficier sur les factures d'électricité 2023 avec effet retro-actif au 1<sup>er</sup> janvier, les TPE et PME doivent se faire connaître au plus tôt auprès de leur fournisseur d'énergie.**

Toutes les TPE et PME qui ne sont pas au « Tarif réglementé de vente de l'électricité » (voir sa facture), doivent immédiatement signifier à leur fournisseur, la taille de leur entreprise en remplissant et renvoyant une attestation sur l'honneur d'éligibilité.

**Certains fournisseurs proposent également leur propre modèle d'attestation.**

Pour, en savoir plus sur l'attestation et sur les modalités d'envoi propres à chaque fournisseur : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/230123\\_Modalites\\_collecte\\_attestations.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/230123_Modalites_collecte_attestations.pdf)

Ainsi, les prochaines factures de 2023 feront apparaître une réduction en fonction du dispositif d'aide adapté à la taille et la puissance nécessaire à leur activité.

**Malgré la simplicité d'accès à cette aide, près de la moitié des entreprises n'ont toujours pas effectué, auprès de leur fournisseur, la déclaration permettant d'en bénéficier.**

La réception imminente des premières factures de 2023 doit permettre aux entreprises de vérifier si elles bénéficient bien de cette réduction et dans le cas contraire de procéder à la déclaration auprès de leur fournisseur.



## **2. Aides au paiement des factures d'électricité et de gaz – guichet « impôts. gouv.fr »**

En complément, toutes les entreprises et notamment les TPE, peuvent également bénéficier (sous conditions) d'une aide au paiement des factures de gaz et de l'électricité sous la forme d'une subvention jusqu'à 4 millions d'euros.

Pour savoir si votre entreprise est éligible, un simulateur est disponible sur : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>

Les formulaires de demandes d'aides sont ensuite disponibles sur <https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite> :

- Pour la période septembre-octobre 2022;
- Pour la période novembre-décembre 2022 ;
- Un formulaire « régularisation » a également été prévu pour des situations particulières notamment les entreprises qui ne reçoivent qu'en 2023 leurs factures définitives 2022.

Pour mobiliser cette aide (subvention), les professionnels doivent se connecter à leur espace professionnel sur « [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) » où ils trouveront dans leur messagerie sécurisée sous « Écrire » le motif de contact « Je dépose une demande d'aide » dans « Demandes générales > Je demande l'aide gaz > électricité ».

## **3. Besoin d'aide : une conseillère départementale vous accompagne dans vos démarches**

Au sein de la direction régionale des Finances publiques, la conseillère départementale à la sortie de crise accueille toutes les demandes des entreprises.

Direction Régionale des Finances Publiques des Bouches-du-Rhône et Provence-Alpes-  
Côte d'Azur :

**Olivia VERON-SAC**

**Téléphone portable : 06 08 87 80 48**

**Téléphone fixe : 04 86 57 89 51**

**Mail : [codefi.ccsf13@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf13@dgfip.finances.gouv.fr)**

**L'ensemble des aides disponibles est maintenu à jour sur le site internet suivant :**  
<https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>